



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU
Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET - Daniel JORDANOU - Stephen MARTRES
Christelle MICHELIN

Etaient absents : Clément BERTA - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Camille REMILLON -
David VERNEY

Pouvoirs : 5

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Daniel JOURDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Mélanie OUVRY

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 24 novembre 2025**
- 2) **Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses en investissement en attendant le vote du budget primitif 2026 : approbation**
- 3) **Finances – Actualisation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2026 : approbation**
- 4) **Finances – Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) Salève-Glières – 200, Route du Château 74570 GROISY : approbation**
- 5) **Ressources Humaines – Actualisation du temps de travail des Adjointes techniques du Service de Restauration Scolaire municipal : approbation**
- 6) **Administration générale – Renouvellement de la Convention de Service Commun « Protection des Données Personnelles » entre le Grand Annecy et la Commune de Groisy : approbation**
- 7) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un local situé au sein de l'Ecole Élémentaire de la Commune de Groisy en faveur de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy : approbation**
- 8) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un local situé au sein de l'Ecole Élémentaire de la Commune de Groisy en faveur de l'Association Feel O Yoga : approbation**
- 9) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local de stockage situé au sein de l'ancien Presbytère de la Commune de Groisy en faveur de l'Association Confrérie de l'Ardente Epée : approbation**

- 10) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local de stockage situé au 1^{er} étage de la Bibliothèque municipale de la Commune de Groisy en faveur de l'Association Livr'Evasion : approbation**
 - 11) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal pour la réalisation d'une plateforme de stationnement provisoire Route de Lécy à Groisy : approbation**
 - 12) **Domaine et Patrimoine – Déplacement d'un atelier public de distillation : avis**
 - 13) **Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB) : avis**
 - 14) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2025

Sans observation.

2) FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : APPROBATION (DEL n°2025-100)

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L1612-2 du CGCT,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, lors du renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant la date précitée, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précitée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent sur ces autorisations de programme et ces autorisations d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable – Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Est ainsi soumise au vote du Conseil municipal l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Budget principal :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025, décisions modificatives comprises, s'élèvent à 5 395 075 €, non compris le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées et les restes à réaliser (reports de crédits).

Sur la base du montant précité, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 348 769 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 1 348 769 €, selon le montant et l'affectation des crédits suivant :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2025 €	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2025 MONTANT AUTORISE EN 2026 €	AFFECTATION DES CREDITS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	839 648	209 912	Concessions droits similaires logiciels Bibliothèque, gestion accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire, etc...
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 004 628	251 157	PLH et réseaux : bâtiments et installations, etc...
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 033 171	508 293	Matériels de bureau et mobilier scolaires, travaux dans les bâtiments, cimetière, réseaux de voirie, installations, etc...
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 499 128	374 782	Travaux sécurisation PN55, travaux études école, travaux divers sur bâtiments et réseaux divers et de voirie, etc...
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 500	4 625	Frais de portage
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS REPORTS DE CREDITS		5 395 075	1 348 769	

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 1 348 769 €, selon le montant et l'affectation des crédits comme précité,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

3) FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026 : APPROBATION (DEL n°2025-101)

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu les tarifs municipaux proposés pour 2026, et joints en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les tarifs municipaux tels que présentés en annexe de la présente délibération,
- autorise lesdits tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**4) FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD) SALEVE-GLIERES 200, ROUTE DU CHATEAU 74570 GROISY : APPROBATION
(DEL n°2025-102)**

Exposé de Béatrice VALLEJO, Adjointe au Social,

Vu le Code Général des Collectivités Locales (CGCT),

Vu le lancement de travaux de rénovation de plus de 8 millions d'euros il y a trois ans, par l'EHPAD Salève-Glières pour améliorer les conditions d'accueil de ses résidents,

Vu l'aggravation de la situation financière dudit établissement avec la pandémie de COVID et l'instauration de la loi SEGUR générant une réévaluation des salaires, sans compter l'augmentation du coût du matériel et des fluides,

Vu la nécessité de suspendre les travaux précités par l'EHPAD Salève-Glières qui subit actuellement un déficit de plus d'1,5 millions d'euros,

Considérant les subventions exceptionnelles déjà octroyées par d'autres collectivités en faveur de l'EHPAD Salève-Glières afin de soutenir cet établissement dans sa situation économique délicate et pour maintenir l'offre de soins sur le territoire,

Le Maire, étant également Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD Salève-Glières, il ne prend pas part au vote,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- attribue une subvention exceptionnelle de 8 450 € en faveur de l'EHPAD Salève-Glières,
- dit que les crédits sont prévus au budget principal 2025, chapitre 65,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**5) RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL : APPROBATION
(DEL n°2025-103)**

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction publique (CGFP),

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le Service de Restauration Scolaire municipal est organisé comme suit :

- 1 poste d'Adjoint technique à 32/35^{ème},
- 1 poste d'Adjoint technique à 25.45/35^{ème},

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Service de Restauration Scolaire municipal, pour en assurer la continuité, il convient de mettre à jour le temps le travail des agents titulaires, et d'augmenter leur temps de travail, pour faire face aux nécessités de service, requérant un volume d'heures supérieur à celui précité,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'augmentation du temps de travail, pour nécessité de service, des deux Adjoints techniques du Service de Restauration Scolaire municipal, comme suit :
- approuve la suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'Agent Technique,
- approuve la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (33.20 heures hebdomadaires) d'Agent Technique,

- approuve la suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (25.45 heures hebdomadaires) d'Agent Technique,
- approuve la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (26.21 heures hebdomadaires) d'Agent Technique,
- dit que les crédits devront être prévus à cet effet au budget primitif 2026,
- autoriser le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**6) ADMINISTRATION GENERALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » ENTRE LE GRAND ANNECY ET LA COMMUNE DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2025-104)**

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à partir du 25 mai 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2022-260, en date du 17 novembre 2022, approuvant la création du Service Commun « Protection des Données Personnelles »

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-077 en date du 21 novembre 2022, approuvant l'adhésion de la Commune de Groisy au Service Commun « Protection des Données Personnelles » et la signature de la convention d'adhésion audit service,

Considérant que la convention d'adhésion prend fin au 31 décembre 2025,

Considérant la Convention Service Commun « Protection des Données Personnelles » entre le Grand Annecy et la Commune de Groisy, jointe en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la Convention Service Commun « Protection des Données Personnelles » entre le Grand Annecy et la Commune de Groisy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer la Convention Service Commun « Protection des Données Personnelles » entre le Grand Annecy et la Commune de Groisy,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**7) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'UN LOCAL SITUE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE GROISY EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (AFR) DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2025-105)**

Exposé de Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie Locale et Associative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2144-3 du CGCT,

Considérant que l'Association Familles Rurales (AFR), siégeant 233 Chemin de Bellevue, 74570 GROISY, a sollicité la Commune de Groisy pour la mise à disposition de la salle de motricité située au rez – de – chaussez de l'Ecole Elémentaire de la Commune de Groisy,

Considérant la convention de mise à disposition à titre onéreux du local précité entre l'AFR de Groisy et la Commune de Groisy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la mise à disposition à titre onéreux de la salle de motricité située au rez-de-chaussée de l'Ecole Élémentaire de la Commune de Groisy à l'AFR de Groisy,
- approuve la convention de mise à disposition à titre onéreux du local précité entre l'AFR de Groisy et la Commune de Groisy,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**8) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'UN LOCAL SITUE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE GROISY EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FEEL O YOGA : APPROBATION
(DEL n°2025-106)**

Exposé de Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie Locale et Associative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2144-3 du CGCT,

Considérant que l'association Feel O Yoga, siégeant 785 route du Frêne, 74570 GROISY, a sollicité la Commune de Groisy pour la mise à disposition de la salle de motricité située au rez – de - chaussez de l'Ecole Élémentaire de la Commune de Groisy,

Considérant la convention de mise à disposition à titre onéreux du local précité entre l'association Feel O Yoga et la Commune de de Groisy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la mise à disposition à titre onéreux de la salle de motricité située au rez-de-chaussée de l'Ecole Élémentaire de la Commune de Groisy à l'association Feel O Yoga,
- approuve la convention de mise à disposition à titre onéreux du local précité entre l'association Feel O Yoga et la Commune de Groisy,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**9) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL DE STOCKAGE SITUE AU SEIN DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA COMMUNE DE GROISY EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE L'ARDENTE EPEE : APPROBATION
(DEL n°2025-107)**

Exposé de Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie Locale et Associative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L2144-3 du CGCT,

Considérant que l'association de la Confrérie de l'Ardente Epée, siégeant 31, Route de Flagy, 74570 GROISY, a sollicité la Commune de Groisy pour la mise à disposition d'un local de stockage au rez-de-chaussée de l'ancien Presbytère situé 40, Route de l'Allée 74570 Groisy,

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit du local précité entre l'association de la Confrérie de l'Ardente Epée et la Commune de Groisy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit du local de stockage au rez-de-chaussée de l'ancien Presbytère situé 40, Route de l'Allée 74570 Groisy à l'association de la Confrérie de l'Ardente Epée,
- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit du local précité entre l'association de la Confrérie de l'Ardente Epée et la Commune de Groisy,
- autoriser le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

10) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL DE STOCKAGE SITUE AU 1^{ER} ETAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE GROISY EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LIVR'EVASION : APPROBATION (DEL n°2025-108)

Exposé de Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie Locale et Associative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2144-3 du CGCT,

Considérant que l'association Livr'Evasion, siégeant chez madame DEBRUERES Pascale, 959, Route du Parmelan 74370 Villaz, a sollicité la Commune de Groisy pour la mise à disposition d'un local de stockage au 1^{er} étage de la Bibliothèque municipale située 1, Place de l'Eglise 74570 Groisy,

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit du local précité entre l'association Livr'Evasion et la Commune de Groisy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** des membres présents et représentés,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit du local de stockage au 1^{er} étage de la Bibliothèque municipale à l'association L'ivr'Evasion,
- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit du local précité entre l'association de Livr'Evasion et la Commune de Groisy,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

11) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME DE STATIONNEMENT PROVISOIRE ROUTE DE LECY A GROISY : APPROBATION (DEL n°2025-109)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux,

Vu le marché global de performance, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute Savoie, dont l'Entreprise Générale Léon GROSSE est mandataire, dans le cadre des travaux de construction d'un second Collège en Commune de Groisy et de rénovation du Collège du Parmelan existant,

Considérant que les travaux précités vont impacter le parc de stationnement existant du gymnase et le site actuel du complexe sportif du Parmelan,

Considérant que pour répondre aux besoins de stationnement des véhicules du corps enseignant du Collège existant en période scolaire et des associations utilisatrices du gymnase du Parmelan, l'Entreprise Générale Léon GROSSE souhaite réaliser l'aménagement provisoire d'un parking empierré de 750m² environ sur une parcelle appartenant à la Commune de Groisy, parcelle cadastrée section D n°2563,

Considérant que pour réaliser l'aménagement provisoire d'un parking empierré de 750m² environ sur la parcelle cadastrée section D n°2563 appartenant à la Commune de Groisy, il convient de conclure une convention qui définit les modalités de mise à disposition du terrain précité et les conditions d'exploitation et de réalisation du parc de stationnement, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la création d'un aménagement provisoire, parking empierré de 750m² environ sur la parcelle cadastrée section D n°2563 appartenant à la Commune de Groisy,
- approuve les termes de la convention relative à la réalisation dudit parking à conclure avec l'Entreprise Générale Léon GROSSE, jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

12) DOMAINE ET PATRIMOINE – DEPLACEMENT D'UN ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION : AVIS (DEL n°2025-110)

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Par délibération n°2018-029 du 26 mars 2018, le Conseil municipal avait validé l'emplacement pour l'installation d'un atelier public de distillation dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Mouilles, au lieu-dit « Les Mouilles Nord ».

Compte tenu de l'indisponibilité du site défini en 2018, il est proposé de déplacer l'atelier public de distillation vers un autre emplacement, situé au 309, Route de Chez Diossaz à Groisy.

La Direction Régionale des Douanes (DRD) est sollicitée pour valider ce nouvel emplacement, 309, Route de Chez Diossaz à Groisy.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne un avis favorable au déplacement d'un atelier public de distillation au 309, Route de Chez Diossaz 74570 Groisy,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

13) URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUi-HMB) : AVIS

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu la délibération n°2025-010 du 17 mars 2025 portant avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB),

Vu la délibération n°2025-066 du 23 juin 2025 portant observations du Conseil municipal de la Commune de Groisy sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB) à déposer à l'enquête publique,

Considérant la transmission par le Grand Annecy à l'attention des Conseillers communautaires du Grand Annecy du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB) soumis au vote du Conseil communautaire du 18 décembre 2025,

Considérant le courriel du 13 novembre 2025 à l'attention des maires et des adjoints délégués à l'urbanisme des communes membres du Grand Annecy, relatif à la réunion qui s'est tenue le 10 novembre 2025 au sujet de la Loi SRU dans le PLUiHMB, en présence des communes SRU et de madame la Préfète de la Haute-Savoie, quant à la modification du tableau de production de logements du POA Habitat pour les 9 communes concernées, dont Groisy, dont le pourcentage de logement encadré dans le total de logements devrait se porter à 58%,

Considérant la réponse du 28 novembre 2025, adressée par le Maire, Henri CHAUMONTET et l'Adjointe à l'Urbanisme, Isabelle BASTID, à l'attention de madame Frédérique LARDET, Présidente du Grand Annecy et en copie à madame la Préfète de la Haute-Savoie, Emmanuelle DUBEE, quant au pourcentage de logements sociaux à mettre en œuvre sur la Commune de Groisy,

Il est proposé aux Conseillers municipaux de donner leur avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB), qui est soumis au vote du Conseil communautaire, ce 18 décembre 2025, et les observations sont les suivantes :

Observations :

Le Maire, Henri CHAUMONTET, présente les observations suivantes :

« Par courrier électronique daté du 13 novembre 2025, il a été demandé à la Commune de Groisy de se prononcer sur le quota de logements sociaux proposé par la Préfecture.

En premier lieu, il convient de rappeler que l'application de la loi SRU à la Commune de Groisy est récente et liée au rattachement au Grand Annecy.

En second lieu, il est à souligner que toutes les communes du Grand Annecy soumises à la loi SRU ne sont pas logées à la même enseigne.

En effet, le pourcentage de LLS proposé par commune varie de 38% à 66%, et la Commune de Groisy est la plus imposée des communes hors Annecy ville nouvelle, avec 58%.

La Commune de Groisy compte à ce jour 4400 habitants et comptabilisait 190 LLS au 1^{er} janvier 2025, soit 10.1% de son parc de logements, c'est le taux le plus élevé, parmi les collectivités de l'ancien Pays de Fillière.

Il est à rappeler que la Commune de Groisy, qui était essentiellement rurale il y a quelques années encore, avec de l'habitat individuel dispersé, a fait des efforts conséquents, au fil des ans et notamment dans son PLU de 2020, avec 20ha de surfaces constructibles retirées, et un recentrage important sur du logement collectif au travers d'OAP incluant 35% de LLS.

Il est à préciser, également, que plusieurs opérations accordées ces dernières années comportent un nombre important de logements intermédiaires, malheureusement non comptabilisés dans le dispositif SRU, mais qui correspondent à un réel besoin de la population groisillienne actuelle, cela représentant à ce jour 62 logements soit 3.5% du parc de logements sur le territoire communal.

Compte tenu de sa centralité, la Commune de Groisy supporte aussi de nombreux équipements sportifs et culturels, qui bénéficient à l'ensemble des communes alentour, mais qui sont à sa seule charge, depuis la disparition de la Communauté de Communes du Pays de Fillière.

De plus, la Commune compte une caserne de pompiers et bientôt deux collèges, avec toutes les obligations qui s'y rattachent en termes d'aménagements, de viabilités et de services à mettre en œuvre.

La présence d'une gare et de quatre routes départementales traversantes impose aussi des aménagements de sécurisation importants. A ce titre, 800 000 euros ont été engagés cette année 2025 sur le passage à niveau auxquels il faut ajouter chaque année, de nouveaux stationnements aux abords de la gare, des cheminements piétons, des ralentisseurs et marquages de tous ordres pour la sécurisation de tous les déplacements qui découlent de ces infrastructures.

La production de logements sociaux, qui bénéficie d'exonérations sur la taxe d'aménagement et la taxe foncière (art. 13894 du CGI) a une incidence négative et significative sur les recettes de la Commune, alors qu'elle amène une population avec un pourcentage d'enfants plus élevé.

Cela engendre des dépenses supplémentaires en termes d'équipements scolaires, sportifs et culturels et de prestations sociales notamment au niveau de la restauration scolaire.

Au surplus, toujours sous l'aspect financier, il est à rappeler que la création de la Commune nouvelle de Fillière a eu pour conséquence la perte de la part centre bourg de la DSR pour la Commune de Groisy.

Enfin, il est à mettre en évidence l'incidence sociale qu'un taux de logements sociaux trop élevé peut engendrer.

Aujourd'hui, l'acquisition de logements sociaux par les bailleurs se fait quasi exclusivement par l'acquisition en VEFA à prix encadré. De fait, les promoteurs reportent le déficit induit sur le coût des acquisitions privées, excluant ainsi de l'accession à la propriété toute une classe moyenne qui vient se rabattre sur les logements sociaux avec pour effet d'en accroître la demande, engageant cette demande dans une spirale sans fin.

En conclusion, la proposition d'un taux de 58% de logements sociaux est, pour la Commune de Groisy, injuste par rapport aux autres communes, elle est en inadéquation avec son contexte, et concrètement, inatteignable financièrement.

Un taux global de 58 %, alors que les OAP de la Commune de Groisy prévoient 50%,

- sachant que l'on aura toujours un petit fond de logement individuel sur des divisions de terrain ou des réhabilitations,
- sachant que la Commune, qui ne possède pas de foncier à bâtir, sera amenée à devoir acheter des terrains au prix du marché pour les mettre à disposition de bailleurs, à l'euro symbolique, et pour réaliser des opérations 100% logement social,

la proportion de 58%, est donc, dans les faits hors de portée de la Collectivité, financièrement et sociologiquement incompréhensible.

Par ailleurs, si une suggestion m'était autorisée, il paraîtrait plus judicieux que toutes les communes de l'ancien Pays de Fillière soient sur un taux identique et qu'il ne dépasse pas 45% de LLS sur la production de nouveaux logements ; 45% qui se justifieraient par un manque d'anticipation (ou une méconnaissance) de l'application de la loi SRU, lors du rattachement au Grand Annecy.

Au demeurant, 45% qui constituent déjà un effort supplémentaire important, est davantage en compatibilité avec les 50% imposés dans les OAP de la Commune de Groisy.

Toutefois, soyez assurés du fait que l'engagement de la Commune de Groisy à la production de logements sociaux de qualité, répondant aux besoins de la population locale, en harmonie avec le tissu urbain existant, tout en restant dans un seuil d'acceptabilité pour les finances communales et pour la population déjà installée, n'est aucunement remis en cause ».

C'est pourquoi, au vu de ce qui a été exposé, le Maire, Henri CHAUMONTET indique donner un avis défavorable au PLUiHMB.

Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme, souhaite apporter ses observations quant au PLUiHMB, sans aucune intention polémique ni jugement, comme suit :

« Suite à l'exposé du Maire, Henri CHAUMONTET, il apparaît que nos analyses du sujet, ainsi que notre appréciation de ses conséquences, diffèrent, tout comme nos niveaux d'information respectifs.

En conséquence, mon vote, en Conseil communautaire, s'inscrira dans la continuité de la compréhension que j'ai acquise sur ce dossier et de l'engagement que je porte sur ce sujet depuis plus de quatre ans ».

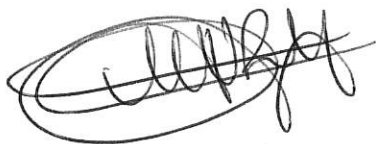
Le Conseil municipal n'a pas donné d'avis.

14) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 21H50

La Secrétaire de séance,
Mélania OUVRY



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 10/02/2026